

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX, Maire

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Excusés : 0

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.
Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY – M. Jean-Michel DUPONT –
Mme Danielle JACQUIOT – M. Olivier BOURNEZ – Mme Sandrine
THIRION – M. Philippe MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M.
Valentin MANGEOLLE

Date convocation :

15 juin 2020

Absent (s) :

Date affichage :

25 juin 2020

Procuration (s) :

M. Philippe MORCELY est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 23/2020

OBJET : Modification des statuts Territoire Energie 90

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Président de TERRITOIRE ENERGIE 90 qui informe les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 11 février dernier a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants (Article 14 : Le Budget)

1°) Ajout :

« Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide :
* *Des cotisations annuelles des adhérents, destinées au financement des dépenses pour les compétences obligatoires et/ou optionnelles transférées prévues à l'article 7 des présents statuts. Les conditions financières sont fixées par le comité syndical, pour chacune des compétences effectivement transférées et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine). Les contributions, visant la mise en œuvre d'une solidarité intercommunale, suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base des éléments ci-dessous :*

Compétence	Elément
Electricité	Population totale - Kilomètres de réseau - Investissement
Gaz	Kilomètres de réseau

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale - Investissement
Eclairage public	Population totale - Points lumineux - Investissement
Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale - Investissement
Communications électroniques / Réseaux câblés	Population totale - Investissement
Energies	Population totale - Investissement
SIG	Population totale - Surface - Nbre d'éléments géoréférencés
Informatique de gestion	population totale - Prestations "à la carte"

2°) Suppression :

** Des participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 8 des présents statuts*

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TDE 90.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts de TDE 90 telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 18 juin 2020 – Le Maire, Jacky CHIPAUX